

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/30/2020016466/justel>

Dossier numéro : 2020-12-30/01

Titre

30 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant, pour l'exercice 2021, le budget global du Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 09-08-2021 inclus.

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 07-01-2021 page : 394

Entrée en vigueur : 17-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le budget global du Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux est fixé, pour l'année 2021, à [[1](#) 9.472.970.059 euros][1](#).

([1](#))<AR 2021-07-30/05, art. 1, 002; En vigueur : 01-01-2021>

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions et le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.